

I. LE BULLETIN DE PAIE

A. Le salaire et ses accessoires

SALAIRE BRUT	→	Salaire de base : calculé sur la base de 35 heures hebdomadaire.
	→	Heures supplémentaires : elles sont payées à un taux horaire majoré (voir note complémentaire).
	→	Primes : compléments de salaire soumis à cotisations. Par exemple : prime d'ancienneté, prime de rendement, prime de travaux pénibles,...
	→	Avantages en nature soumis à cotisations : logement, chauffage, nourriture...

❖ **Note complémentaire sur le salaire de base** :

Il correspond au travail effectué sur une base de 35 heures par semaine soit une moyenne de :

$$\frac{35 \text{ heures} \times 52 \text{ semaines}}{12 \text{ mois}} = 151,67 \text{ heures par mois}$$

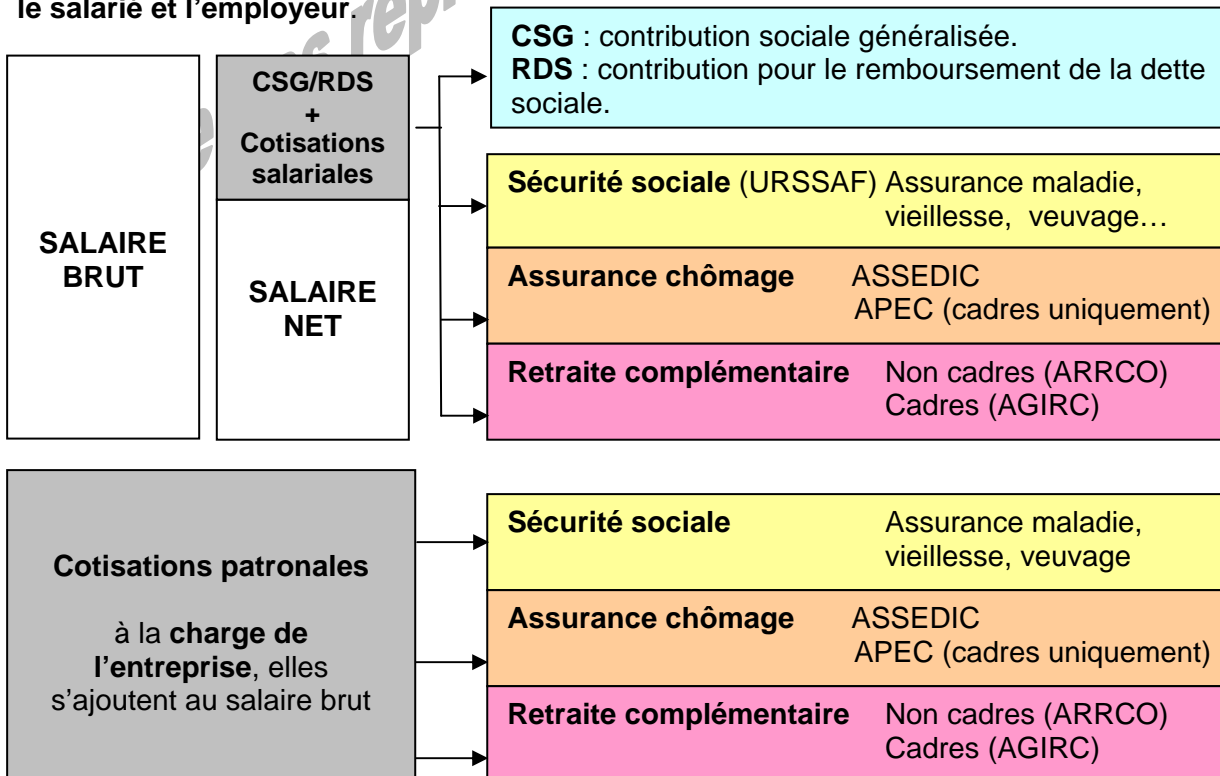
❖ **Note complémentaire sur les heures supplémentaires** :

De la 36^{ème} à la 43^{ème} heure incluse, une majoration du taux horaire de 25 % est appliquée.

Au delà de la 44^{ème} heure, une majoration de 50 % du taux horaire est appliquée.

B. Retenues salariales et cotisations patronales

Les charges sociales sur salaires ont pour objet de **couvrir le salarié** des risques de maladie, d'invalidité, de maternité et de chômage et lui assurer le versement d'une pension de retraite lorsqu'il cessera son activité. Payées par l'employeur, ces charges sont **supportées à la fois par le salarié et l'employeur**.



Les cotisations sociales sont calculées soit sur le salaire total, soit sur un salaire plafonné (exemple : plafond de sécurité sociale).

Le Plafond de la Sécurité Sociale est un salaire maximum fixé par décret, au delà duquel aucune cotisation n'est due. **Le but est d'amoindrir les cotisations sur les hauts salaires.**

C. Autres éléments

Éléments non soumis à cotisations	Les indemnités correspondent aux versements effectués par l'entreprise en compensation de frais réels engagés par le salarié. Elles ne sont pas soumises à cotisations.	
	Retenues	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Acomptes : partie du salaire préalablement versée ▪ Oppositions : sommes retenues sur le salaire par décision de justice

Net à payer	=	Salaire net + indemnités - retenues
--------------------	---	--

D. Le coût pour l'employeur d'un salarié

SALAIRE BRUT
Indemnités
Cotisations sociales patronales



COÛT POUR L'EMPLOYEUR

II. COMPTABILISATION DE LA PAIE

La comptabilisation de la paie, c'est l'enregistrement comptable de toutes les charges de personnel : salaires bruts, cotisations salariales et cotisations patronales.

A. Les comptes à utiliser

Comptes de charges	Nature de l'enregistrement
641 Rémunérations du personnel	Salaires bruts
6414 indemnités et avantages divers	Indemnités non soumises à cotisations
645 Charges de Sécurité Sociale et de prévoyance	Charges sociales patronales

Les **charges salariales** ne sont pas des charges supplémentaires pour l'entreprise et sont retenues sur le salaire brut versé au salarié.

Ce prélèvement sur le salaire brut s'effectue comptablement par le biais du compte :

421 Personnel – Rémunérations dues.

Comptes de tiers	Nature de l'enregistrement
421 Personnel – Rémunérations dues	Comptabilise le salaire brut et les retenues salariales , le solde du compte représente le salaire net.
425 Personnel – Avances et acomptes	Acomptes dus.
427 Personnel – Oppositions	Saisie-arrêt sur salaire.
431 Sécurité sociale	Charges salariales, patronales et CSG, RDS dues par l'entreprise.
437 Autres organismes sociaux	
4371 ASSEDIC	
4372 Caisse de retraite complémentaire	

B. Les étapes d'enregistrement

L'enregistrement comptable de la paie doit suivre plusieurs étapes :

- Etape 1 : versement de l'acompte, s'il y a lieu,
- Etape 2 : comptabilisation des salaires bruts,
- Etape 3 : comptabilisation des retenues salariales,
- Etape 4 : comptabilisation des charges patronales,
- Etape 5 : paiement des salaires nets,
- Etape 6 : paiement des cotisations sociales.

C. Exemple

L'entreprise GROSJEAN enregistre la paie de ses salariés pour le mois de mai N.

- Un acompte a été versé à un cadre le 03/05/N : 11 200 €

Le calcul des cotisations sociales est résumé dans le livre de paie :

Salaires bruts	Indemnités non soumises à cotisations	URSSAF	ASSEDIC	Retraite complémentaire	Acomptes	Net à payer
100 210,80	2 800,00	13 311,40	3 200,24	3 100,45	11 200,00	72 198,71

Le détail des charges patronales est le suivant :

URSSAF	ASSEDIC	Retraite complémentaire
27 060,90	4 359,14	9 018,80

- L'enregistrement des salaires a lieu le 25/05/N.
- Le versement des salaires a lieu le 31/05/N.
- Le paiement des cotisations a lieu le 15/06/N.

▪ **Etape 1 : versement de l'acompte le 03 mai N**

		03/05/N		
425	Personnel - Avances et acomptes		11 200,00	
512	Banque			11 200,00
	Versement de l'acompte			

▪ **Etape 2 : comptabilisation des salaires bruts, le 25 mai N**

		25/05/N		
641	Rémunération du personnel		100 210,80	
6414	Indemnités et avantages divers		2 800,00	
421	Personnel - Rémunérations dues			103 010,80
	Comptabilisation des salaires bruts			

▪ **Etape 3 : comptabilisation des retenues salariales le 25 mai N**

		25/05/N		
421	Personnel - Rémunérations dues		30 812,09	
431	Sécurité sociale			13 311,40
4371	ASSEDIC			3 200,24
4372	Retraite complémentaire			3 100,45
425	Personnel - Avances et acomptes			11 200,00
	Comptabilisation des retenues salariales			

▪ **Etape 4 : comptabilisation des charges patronales le 25 mai N**

		25/05/N	
645	Charges de Sécurité sociale et de prévoyance	40 438,84	
431	Sécurité sociale		27 060,90
4371	ASSEDIC		4 359,14
4372	Retraite complémentaire		9 018,80
	Comptabilisation des charges patronales		

▪ **Etape 5 : paiement des salaires nets le 31 mai N**

		31/05/N	
421	Personnel - Rémunérations dues	72 198,71	
512	Banque		72 198,71
	Paiement des salaires nets		

▪ **Etape 6 : paiement des cotisations sociales le 15 juin N**

		15/06/N	
431	Sécurité sociale	40 372,30	
4371	Assedic	7 559,38	
4372	Retraite complémentaire	12 119,25	
512	Banque		60 050,93
	Paiement des cotisations sociales		

L'ensemble des cotisations sociales (salariales et patronales) est versé globalement par l'entreprise aux organismes sociaux.

→ **Calculer le coût total des salariés pour l'employeur pour le mois de mai N.**

$$\begin{aligned}
 \text{Coût total employeur} &= \text{Salaires bruts} + \text{indemnités} + \text{cotisations patronales} \\
 &= 100\,210,80 + 2\,800 + (27\,060,90 + 4\,359,14 + 9\,018,80) \\
 &= 143\,449,64 \text{ €}
 \end{aligned}$$

URSSAF : L'union de recouvrement des cotisations de la Sécurité sociale et des allocations familiales est chargée de recouvrer les cotisations sociales vieillesse, maladie, maternité, décès, accident du travail, solidarité pour les personnes âgées et handicapées, allocations familiales et aide au logement.
ASSEDIC : L'association pour l'emploi dans l'industrie et le commerce est chargée de recouvrer les cotisations sociales d'assurance chômage.
Caisses de retraite complémentaire : Les caisses de retraites complémentaires (ARCCO : Association pour le régime de retraite complémentaire des salariés ; AGIRC : Association générale des institutions de retraite des cadres) sont chargées de recouvrer les cotisations sociales de retraite complémentaire.

Une nouvelle réglementation est entrée en vigueur le 01 octobre 2007. Elle affecte le calcul des charges sociales sur les heures supplémentaires et le montant imposable pour le salarié. Le programme de terminale STG CFE précise que l'étude des charges de personnel se fait dans des cas simplifiés, c'est pourquoi la nouvelle réglementation n'est pas étudiée en détail.